EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

DÉCISION N° DP2024_041 - COMMANDE PUBLIQUE RÉFECTION DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES AU SIÈGE DU GRAND CHAROLAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2122-1 et R.2122-8,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu l'article 142 de la Loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

Considérant que la Communauté de Communes Le Grand Charolais a lancé une consultation selon les articles précités,

Considérant que trois offres ont été remises pour cette consultation,

Considérant qu'après analyse, l'offre de la société CD ELEC s'avère économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE

- **Article 1**: Le marché de travaux de réfection des installations électriques au siège du Grand Charolais est attribué à l'entreprise **CD ELEC**, 27 quai de l'industrie 71600 Paray Le Monial pour un montant de 58 093,62 €HT soit 69 712,34 €TTC.
- **Article 2 :** De signer le marché à intervenir et d'effectuer l'ensemble des démarches afférentes.
- Article 3 : D'imputer les dépenses sur les lignes du budget correspondant.
- **Article 4**: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas BP 61616 21016 Dijon CEDEX).
- **Article 5** : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

====

Fait à Paray-le-Monial, le 8 juillet 2024,

Gérald GORDAT Président du Grand Charolais